



Document d'accueil pour apprenants en situation de Handicap.

Le handicap ne doit pas être un frein à vos projets.

Document d'informations pour les personnes en situation de handicap

Vous souhaitez suivre une formation à la MFR de Guilliers, vous êtes porteur d'un handicap, vos particularités vous mettent en difficultés d'apprentissage.

Pour toutes ces raisons, ce document doit vous fournir les éléments de réponse. Les personnes Référentes handicap à la MFR de Guilliers sont :

Géraldine Maillard (geraldine.maillard@mfr.asso.fr)

Marie-Annick Folleville (mariea.folleville@mfr.asso.fr),
pour les demandes d'aménagements aux examens.

Principales missions du Référent Handicap :

- *Favoriser le repérage des personnes en situation de handicap dès l'accueil dans le centre de formation.*
- *Veiller à une égalité de traitement lors des phases de recrutement (de sélection / de positionnement) mais aussi tout au long de la formation, permettant un égal accès au droit à la formation pour les personnes en situation de handicap.*
- *Être force de proposition pour le développement de l'accessibilité pédagogique des formations dispensées, en repérant les problématiques et axes de progrès.*
- *Anticiper la fin de formation en garantissant la transmission aux partenaires des données utiles à l'intégration dans l'emploi de la personne handicapée.*



Nous assurons un accueil et un suivi pour le jeune.

Un rôle administratif :

- Rédiger les programmes individualisés d'accompagnement (PAI, PAP, PPS)
- Organiser les réunions d'ESS avec l'enseignante référent, l'apprenant et la famille.
- Rédiger un Géva-sco.
- Remplir les dossiers d'aménagements aux épreuves.

*en cas de
maladies*



PAI

Projet d'accueil individualité

COMMENT

La demande est faite par la famille ou par l'école à partir des besoins thérapeutiques de l'élève. Il est rédigé par le médecin scolaire et signé par le directeur d'école.

*en cas de
handicap*



PPS

Projet personnalisé de scolarisation

COMMENT

La famille saisit la MDPH puis l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation élabore le PPS qu'elle transmet à la CDAPH.

*en cas de
troubles de l'apprentissage*



PAP

Plan d'accompagnement personnalisé

COMMENT

Il est proposé par l'école ou la famille. Après avis du médecin scolaire, il est élaboré par l'équipe pédagogique avec les parents et les professionnels concernés.

*en cas de
difficultés scolaires*



PPRE

Programme personnalisé de réussite éducative

COMMENT

À l'initiative des équipes pédagogiques, le PPRE organise des apprentissages ciblés sur des besoins précis de l'élève. Il est soumis à la famille avant d'être mis en œuvre.